

Calendrier progressif : Avis en vertu de l’article 46 pour le registre fédéral sur les plastiques

Avertissement :

Le calendrier de mise en œuvre progressive comporte des détails sur les catégories qui doivent faire l’objet d’une déclaration ainsi que sur le moment où les déclarations commencent selon l’Avis en vertu de l’article 46 pour le registre fédéral sur les plastiques. Toutes les déclarations doivent être soumises en date du 29 septembre d’une année de déclaration donnée. Veuillez prendre note que des renseignements administratifs (Annexe 4, sections (1) à (6) du registre fédéral sur les plastiques) doivent être soumis chacune des années où des déclarations doivent être produites. Pour connaître les détails relatifs aux articles de plastique qui doivent être déclarés dans chacune des catégories, veuillez consulter le sommaire détaillé ici [ajouter lien vers le résumé détaillé sur la page Web du CCCD].

Les renseignements fournis dans ce tableau sont mis à jour régulièrement par le CCCD. La dernière mise à jour a eu lieu en août 2024.

Ce tableau a été préparé à l’aide de documents d’[ECCC](#). Comme le registre sur les plastiques comporte de nouvelles exigences et peut faire l’objet de modifications, assurez-vous de vous reporter au [site Web d’ECCC](#) pour de plus amples informations.

Légende	
Année de déclaration (les années supplémentaires listées sont des années où des déclarations doivent également être produites)	Phase
2025 (déclaration relative à l’année civile 2024)	Phase 1
2026 (déclaration relative à l’année civile 2025)	Phase 2
2027 (déclaration relative à l’année civile 2026)	Phase 3

Catégorie	Sous-catégories	Identité, source et quantité de résine : a) Importée b) Fabriquée c) Mise sur le marché	Identité, source et quantité de plastique dans les emballages et les produits : a) Importé b) Fabriqué c) Mis sur le marché	Quantité de déchets de plastique destinés au flux de déchets ICI	Quantité de déchets de plastique produits dans une installation	Quantité de plastique collecté en fin de vie	Quantité de plastique destiné au détournement (p. ex., détourné pour une réutilisation directe, une remise à neuf, une réparation, etc.)	Quantité de plastique destiné à l'élimination (p. ex., destiné à l'incinération sans récupération d'énergie, site d'enfouissement)
Résines de plastique		2026, 2027	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Emballages plastiques		S. O.	2025, 2026, 2027	2026, 2027	2026, 2027	2026, 2027	2026, 2027	2026, 2027
Équipements électroniques et électriques (EEE)		S. O.	2025, 2026, 2027	2026, 2027	2026, 2027	2027	2027	2027
Produits à usage unique ou jetables		S. O.	2025, 2026, 2027	2026, 2027	2026, 2027	2026, 2027	2026, 2027	2026, 2027
Agriculture et horticulture		S. O.	2026, 2027	2026, 2027	2026, 2027	2026, 2027	2026, 2027	2026, 2027
Pneus		S. O.	2026, 2027	2026, 2027	2026, 2027	2027	2027	2027
Transport		S. O.	2026, 2027	2026, 2027	2026, 2027	Après 2027	Après 2027	Après 2027
Construction		S. O.	2026, 2027	2026, 2027	2026, 2027	Après 2027	Après 2027	Après 2027
Pêche et aquaculture		S. O.	2026, 2027	2026, 2027	2026, 2027	Après 2027	Après 2027	Après 2027

Catégorie	Sous-catégories	Identité, source et quantité de résine : a) Importée b) Fabriquée c) Mise sur le marché	Identité, source et quantité de plastique dans les emballages et les produits : a) Importé b) Fabriqué c) Mis sur le marché	Quantité de déchets de plastique destinés au flux de déchets ICI	Quantité de déchets de plastique produits dans une installation	Quantité de plastique collecté en fin de vie	Quantité de plastique destiné au détournement (p. ex., détourné pour une réutilisation directe, une remise à neuf, une réparation, etc.)	Quantité de plastique destiné à l'élimination (p. ex., destiné à l'incinération sans récupération d'énergie, site d'enfouissement)
Textiles et vêtements		S. O.	2026, 2027	2026, 2027	2026, 2027	Après 2027	Après 2027	Après 2027